

Monsieur SYLA BESNIK  
Adresse pour correspondance :  
Chez Forum Réfugiés  
COSI 45498  
111 Bld de la Madeleine  
06000 NICE  
[silabesnik19@gmail.com](mailto:silabesnik19@gmail.com)  
Тел. 0758463458

Nice, le 30/10/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
NICE**

18 avenue des fleurs  
CS 61039 06050 NICE Cedex 1  
Téléphone : 06 09 58 05 30  
Télécopie : 04 93 55 89 67

Dossier №1905161

**Complément.**

Je demande à être pris en compte que la jurisprudence confirme le droit du demandeur d'asile à un logement stable

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES, N°1503937, Juge des référés , ordonnance du 13 mai 2015 :

7. Considérant que, dans ces conditions, et en dépit de la saturation du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile dans le département de la Loire-Atlantique, le requérant justifie d'une situation d'urgence du fait des conséquences dommageables susceptibles de découler **d'un séjour prolongé hors de tout logement pérenne** ; qu'il est dès lors fondé à soutenir que le préfet, en s'abstenant de mettre à sa disposition un hébergement, a porté une atteinte grave et manifestement illégale aux droits s'attachant à sa qualité de demandeur d'asile, lesquels droits ont trait à une liberté fondamentale ;

8. Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'enjoindre au préfet de la Loire-Atlantique d'indiquer à M. Haghghat Ansari **un hébergement correspondant à ses besoins de demandeur d'asile** dans un délai de 48 heures suivant la notification de la présente ordonnance, sans qu'il soit besoin d'assortir cette injonction d'une astreinte

Annex : Ordonnance du 13 mai 2015 N°1503937 TA de Nantes.

Monsieur SYLA BESNIK

SYLA BESNIK *J.*